

COMMUNE: 71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE

ARRETE MUNICIPAL

N°10-2026

**Stationnement interdit Route de la Bussière
à l'occasion d'un Rallye Automobile**

Le maire de la commune de SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212.1 et L2213.3

Vu le code de la route ;

Vu le code des sports et notamment l'article L. 331-8-1 ;

Vu la demande en date du 10 juin 2026, Par « l'association Rallyes Puissance 5 » en vue d'obtenir l'autorisation de traversé, la commune de Saint Léger sous la Bussière sur la voie communale 5 dite Route de la Bussière et la Voie Communale 4 dite Route de l'église.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de réglementer la circulation des véhicules sur certaines portions de voie pour assurer la sécurité des coureurs et d'une manière générale celle des usagers de la voie publique, au passage et en amont de la course.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement est strictement interdit le long de la route de la Bussière des deux côtés, pour le passage d'une étape du 31^{ème} Rallye de Matour, le 18 Juillet 2026 entre 7h à 22h.

La circulation des véhicules pourra être coupée en amont de la course pour sécuriser le périmètre par les signaleurs dûment habilités.

Article 2 : Durant cette traversée, la circulation sera sous la responsabilité de l'organisateur, l'association Rallyes Puissance 5.

La circulation sus énoncée fera l'objet d'une pré signalisation conformément à la réglementation en vigueur, les mesures de sécurités nécessaires seront mises en place par les organisateurs de la course.

Article 3 : Monsieur le Préfet, la Gendarmerie de Dompierre les Ormes, l'association organisatrice, et le maire de Saint Léger sous la Bussière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST LEGER SOUS LA BUSSIÈRE,

Le 10 juin 2026

Le Maire, Pierre LAPALUS

